



Règlement Sara Korrika Vertical

Article 1 : Généralités

Le Sara Korrika Vertical est une épreuve individuelle de course à pied en montagne type kilomètre vertical organisée par l'association SARA KORRIKA, association loi 1901.

Le KV aura lieu le samedi 25 Mars 2023. Il partira du fronton de Sare à 15h0 pour un départ fictif derrière une rubalise à une allure d'environ 8km/h le départ officiel sera lancé à environ 2km sans pause et l'arrivée sera jugée à la table d'orientation au sommet de la Rhune.

Article 2 : Le parcours

La distance de la montée est de 4 km avec un dénivelé positif de 800m.

Le parcours est intégralement balisé par l'organisation et ne nécessite pas l'utilisation d'une carte.

Les passages à caractère montagnard ne nécessitent pas de matériel particulier pour progresser.

Selon les conditions météorologiques, la direction de course se réserve le droit de modifier le parcours à tout moment, même une fois le départ donné afin d'assurer la sécurité des coureurs et des bénévoles. La distance, le dénivelé se trouveront modifiés.

Article 3 : Inscription

Les inscriptions ouvriront le lundi 19 Janvier 2023.

Clôture des inscriptions le lundi 13 Mars 2023.

Le prix d'engagement est fixé à 12 Euros sur internet et 15€ sur place

A compter du mardi 14 Mars 2023 et dans la limite des places disponibles, le prix d'engagement passera à 28 euros.

Le nombre de participants est limité à 150

Le paiement et l'envoi de la photocopie d'une licence ou d'un certificat médical se feront lors de l'inscription sur internet.

La validation de l'inscription sera effective à réception du paiement et du justificatif médical ou de la photocopie de la licence. Il conviendra à chaque participant, de vérifier sa présence sur la liste des inscrits via le site www.pb-organisation.com

Tout coureur ne présentant pas de certificat médical ou licence valide avant la course ne prendra pas le départ. Aucun remboursement ne lui sera dû.

La remise des dossards se tiendra :

- Le samedi 25 Mars 2023 de 13h à 14h30h à la salle LUR BERRI de Sare.
- La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire



Article 4 : Licence, certificat médical et assurance

La présentation d'une licence sportive (valide le jour de la course) d'une de ces fédérations sportives sera acceptée par l'organisation :

FFA : Fédération française d'athlétisme

FFTRI : fédération française de triathlon

UFOLEP, FSGT avec la mention course à pied en compétition

FEDME : fédération espagnole de montagne

RFEA : fédération espagnole d'athlétisme

Les coureurs ne possédant pas une licence devront présenter un certificat médical, datant de moins d'un an le jour de l'épreuve et ayant la mention « apte à la pratique de la course à pied, du trail y compris en compétition ».

Toutefois, la licence ou le certificat médical ne vous dispense pas d'une assurance individuel accident en cas de frais de secours. Renseignez-vous auprès de votre fédération ou de votre compagnie d'assurance que vous êtes bien couvert.

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Article 5 : Equipement

Chaque concurrent fixera son dossard personnalisé avec puce électronique, sur le torse, clairement visible.

Selon les conditions météorologiques, il sera fortement conseillé de prendre un coupe-vent, ainsi qu'une couverture de survie.

Les bâtons sont autorisés.

Article 6 : Ravitaillements

Ravitaillement complet à l'arrivée en haut de la Rhune

Article 7 : Arrivée des concurrents

Les arrivées seront jugées à la table d'orientation de la Rhune

Les premiers concurrents seront attendus vers 16h

Les douches seront mises à disposition à la salle polyvalente.

Vers 13h00, remise des récompenses.

Article 8: Classement, catégories et dotations

Tous les participants au SKV recevront une dotation en retirant leur dossard.

Un classement général sera établi après l'arrivée du dernier concurrent.

La remise des prix récompensera :

Les 3 premiers hommes du classement scratch

Les 3 premières femmes du classement scratch

Aucun cumul de prix possible.

Toute réclamation doit être émise au Directeur de course avant le début de la remise des prix, qui jugera de sa pertinence et prendra une décision.

Article 9 : Annulation inscription

Toute demande d'annulation d'inscription devra être réalisée avant le 14/03/2022. Cette demande devra être adressée à l'organisation via l'adresse mail : club@sarakorrika.com

Cette annulation ne sera acceptée que sur présentation d'un certificat médical. L'organisation remboursera le coureur.

A partir du 15/03/23, il n'y aura aucune annulation possible et sous aucun motif. Aucun remboursement ne sera dû.

Article 10 : Pénalité, disqualification, abandon

Tout manquement au présent règlement entraînera une pénalité en temps ou une disqualification.

La disqualification signifie la mise hors course définitive.

La pénalité ou la disqualification prendra effet lorsque le directeur de course ou les chefs de postes des différents points de contrôle constatent un non-respect du présent règlement.

Tout abandon en cours d'épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera dû.

Article 11 : Ethique

Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement. Nous attendons de chaque participant, une attitude responsable et irréprochable. Aucun déchet ne doit être jeté au sol. Des poubelles seront mises sur les postes de ravitaillements.

Les concurrents s'engagent à respecter le balisage et à ne pas couper les virages. En effet, couper un sentier dégrade le milieu naturel dans lequel nous aimons pratiquer notre passion.

Tous les concurrents s'engagent à respecter tous les bénévoles et organisateurs avant, pendant et après la course. Ne pas leur témoigner de la gratitude constitue une forme de bêtise qui n'a rien à faire dans notre sport.

Les concurrents se doivent assistance mutuelle. Tout incident doit être signalé au poste de contrôle le plus proche.

Tous les concurrents désignés devront accepter de se soumettre à un éventuel contrôle antidopage sous peine de disqualification immédiate.

Article 12 : Droit à l'image

Le concurrent donne à l'organisation l'autorisation d'utiliser toutes photos ou vidéos le représentant à l'issue de l'épreuve.

Article 13 : Mesures Sanitaires

Ce présent règlement pourra être modifié en fonction des mesures sanitaires en vigueur au moment de la course.